

Comité Syndical du 25 juin 2025

(Salle des Commissions à Sélestat)

Seconde convocation

— Membres en exercice : 51 — Membres titulaires absents/excusés : 43
— Présents ou remplacés : 08 — Procurations : 0

Monsieur Patrick BARBIER, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale, ouvre la séance du comité syndical à **10 heures 15** et remercie les élus présents.

□ □ □ □

Election d'un secrétaire de séance

Robert ENGEL, *Conseiller Municipal de Sélestat* est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

□ □ □ □ □ □

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2025 a été transmis le 12 juin 2025 à l'ensemble des délégués syndicaux.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



Ordre du jour

1. Décision Modificative n° 1 (Patrick BARBIER)
2. Versement d'une subvention de la Communauté de Communes de Sélestat & Territoire vers le budget annexe « Mobilité » du PETR Sélestat Alsace Centrale (Patrick BARBIER)
3. Avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public de transport (Claude SCHALLER)
4. Avenant n° 1 à la convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D (CB2D) (Claude SCHALLER)
5. Avenant n° 2 à la convention multipartenariale pour le système d'information multimodale (SIM) Grand Est (Claude SCHALLER)
6. Convention financière ADEUS 2025 relative à l'Observatoire de l'Habitat (Catherine GREIGERT / Patrick BARBIER)
7. Modification de la délibération n° 2024-11-26-01 portant adoption de la convention de Pacte territorial - France Renov' pour la mise en œuvre du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) 2025-2029 (Noëllie HESTIN)
8. Modalités de remboursement des frais de déplacement des élue-e-s dans l'exercice de leurs fonctions (Patrick BARBIER)
9. Désignation du représentant du PETR Sélestat Alsace Centrale au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette (Patrick BARBIER)

DÉLIBÉRATION

1 Décision Modificative n° 1

Rapport présenté par Monsieur Patrick Barbier, Président

I. RAPPORT

Depuis le vote du budget primitif, le 13 février 2025, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

Ces modifications portent sur le Chapitres 011 : Les charges à caractère générale du budget général afin d'inscrire les dépenses liées à l'adoption d'une convention de prestation de service avec l'association Alter Alsace Energie d'un montant de 25 000 €.

Des modifications sont également apportées au Chapitre 74 : Les Dotations [...] participations afin de permettre le versement d'une subvention de la Communauté de Communes de Sélestat et territoires d'un montant de 400 280,71 €.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 juin 2025

Vu l'article L 1612 -11 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Sélestat-Alsace centrale en date du 13 février 2025 portant adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2025

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif afin de procéder à l'inscriptions de dépenses et de recettes nouvelles

De se prononcer sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2025,

1) BUDGET GENERAL

SECTION REELLE DU BUDGET GENERAL

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie. Il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs

Les dépenses de fonctionnement du budget général

Chapitre 011 : Les charges à caractère générale

➤ Adoption d'une convention de prestation de service avec l'association Alter Alsace Energie pour assurer la continuité de l'Espace Conseil France Renov'

Le PETR Sélestat Alsace centrale porte un espace conseil France Renov', un service public gratuit qui conseille dans le domaine de la maîtrise de l'énergie pour les particuliers.

La conseillère sera en congé maternité du 15 août au 15 décembre 2025 (dates prévisionnelles) et envisage de prolonger son absence à l'issue de son congé maternité.

Une prestation de conseil et d'accompagnement sera mise en place entre l'association Alter Alsace Énergies (AAE) et le PETR Sélestat Alsace centrale, afin que les conseillers France Renov' d'AAE assurent la continuité du service de l'ECFR en l'absence de la conseillère.

Il convient de réaffecter les crédits consacrés au financement de la prestation de service proposé par Alter Alsace énergie initialement prévu sur les frais de personnels du PETR (article 6216) vers l'article 611.

Article D 611 « Contrats [...] services »

+ 25 000 €

Fonction 510 « Services communs »

Antenne EIE PETR

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Article D 6216 « Personnel [...] rattachement » - 25 000 €
 Fonction 510 « Services communs »
 Antenne EIE PETR
 Chapitre 012 « charges de personnels »

À la suite de ces réajustements, la section de fonctionnement s'équilibre à 1 027 854 € et la section d'investissement à 371 950 €.

2) BUDGET ANNEXE MOBILITE

SECTION REELLE DU BUDGET ANNEXE MOBILITE

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie. Il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs

Les recettes de fonctionnement du budget annexe « mobilité »

Chapitre 74 : Les Dotations [...] participations »

➤ Versement d'une participation de la Communauté de Communes de Sélestat vers le budget annexe « mobilité » PETR Sélestat Alsace Centrale

Le versement mobilité sur 11 mois, ainsi que la perception bien inférieure de ce versement par rapport aux prévisions, nous contraint à mettre en place une subvention pour équilibrer la situation.

Article R 734 « Versement mobilité » - 400 280,71 €
 Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Article R 7478 « Frais [...] recherches » + 400 280,71 €
 Chapitre 74 « Dotations [...] participations »

À la suite de ces réajustements, la section de fonctionnement s'équilibre à 3 857 000 € et la section d'investissement à 467 566 €.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRESENT	
Communauté de Communes de SELESTAT		
ADONETH Luc	EXCUSE	
ANDREA Charles	EXCUSE	
DELSART Patrick	EXCUSE	
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE	
DIGEL Denis	EXCUSE	
DUSSOURD Yves	EXCUSE	
ENGEL Robert	PRÉSENT	
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	
MUHR Virginie	EXCUSEE	
RISCH Claude	EXCUSE	
SCHALLER Claude	PRÉSENT	
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	
SCHEUER Tania	EXCUSEE	

SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
SOHLER Olivier	PRÉSENT	
WIRA Michel	EXCUSE	
WOTLING Philippe	EXCUSE	
Suppléants		
CLAVER Michèle	EXCUSE	
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
MORIS Olivier	EXCUSE	
OBERLE Fabienne	EXCUSEE	
RENAUDET Michel	EXCUSE	
Communauté de Communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	EXCUSE	
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE	
JANUS Serge	PRÉSENT	
MEYER Alain	PRÉSENT	
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE	
PFANN Lionel	EXCUSE	
SCHMITT Bernard	EXCUSE	
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE	
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	
Suppléants		
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
HAESSLER Christian	EXCUSE	
HOULNE Monique	EXCUSE	
KRAUTH Alexandre	EXCUSE	
MANGEOLLE Abel	EXCUSE	
MULLER André	EXCUSE	
WITZ Jean-Marc	EXCUSE	
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	EXCUSE	
FOISSIER Sébastien	EXCUSE	
GREIGERT Catherine	EXCUSEE	
JEHL Alex	EXCUSE	
KEMPF Denise	EXCUSEE	
KLIPFEL Martin	EXCUSE	
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE	
MEMHELD Christian	EXCUSE	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE	
SCHWEIN Noël	EXCUSE	
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE	
VOGELI Jean-Michel	EXCUSE	
VOGEL Camille	EXCUSEE	
Suppléants		
BERGER Mickaël	EXCUSE	
BLATZ François	EXCUSE	
GRISS Vincent	EXCUSE	
ROHMER Clément	EXCUSE	
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE	
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE	
Communauté de Communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT	

FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE	
FREYBURGER Eric	EXCUSE	
GOETTELMANN Thomas	EXCUSE	
HESTIN Noëllie	PRÉSENT	
ORSATI Régine	EXCUSE	
PETIT Denis	EXCUSE	
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE	

DÉLIBÉRATION

2 Versement d'une subvention de la Communauté de Communes de Sélestat & Territoire vers le budget annexe « Mobilité » du PETR Sélestat Alsace Centrale

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président,

I. RAPPORT

Le budget annexe Mobilité du PETR fait face à plusieurs difficultés ayant des répercussions sur sa bonne exécution.

Tout d'abord, une erreur dans la préparation du budget a conduit à sous-estimer le montant réel des dépenses, en ne prenant pas en compte la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due lors du paiement des factures du délégataire du service public de transport . Cette situation a entraîné un premier retard de paiement, malgré une anticipation budgétaire et une avance exceptionnelle du budget principal.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la collecte du Versement Mobilité, ressource essentielle pour le financement de la compétence, a été perturbée par un défaut de communication de l'URSSAF auprès des employeurs . Informés trop tardivement, ces derniers n'ont pas pu déclarer et verser la contribution dans les délais attendus. Le produit perçu en mars s'est révélé très inférieur aux prévisions, créant une tension de trésorerie importante.

Ces décalages de recettes ne permettent pas de régulariser notre retard de paiement, et une facture du délégataire reste toujours en attente de règlement. Ces difficultés fragilisent l'équilibre financier du budget annexe, notamment sa capacité à rembourser les avances déjà consenties par le budget principal, ce qui entraîne des répercussions sur les équilibres généraux du PETR, notamment pour assumer certaines charges de fonctionnement.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Sélestat & territoires (CCST) a perçu un montant de 400 280,71 euros au titre du Versement Mobilité pour les mois de janvier, à avril 2025. Ce produit a été encaissé alors même que la compétence mobilité a été transférée au PETR à compter du 1er janvier 2025, et vient donc s'ajouter aux résultats constatés au compte administratif 2024 de la CCST. Consciente des enjeux financiers actuels et soucieuse de contribuer à l'équilibre du service, la CCST a proposé de reverser cette somme au budget annexe Mobilité du PETR.

Ce reversement apportera un soutien significatif à la trésorerie du budget Mobilité, permettant de limiter les tensions observées et de consolider la stabilité financière du service.

Ce reversement prend la forme d'une subvention dont les modalités de versement sont déterminées par une convention.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-2 et L.5212-19 ;

Vu l'article L. 1221-12 du code des transports

Vu la délibération du 19 septembre 2024 portant création du budget annexe mobilité du PETR ;

Considérant l'intérêt de la mise en place de cette subvention afin de permettre au budget annexe « mobilité » de disposer des fonds nécessaires à sa stabilité financière ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le versement d'une subvention par le budget principal de la Communauté de communes de Sélestat § Territoires au budget annexe « Mobilités » du PETR Sélestat Alsace Centrale pour un montant de **400 280,71 €** afin d'abonder la trésorerie du budget annexe « mobilité ».

D'APPROUVER la conclusion de la Convention de subvention avec la Communauté de communes de Sélestat § Territoires

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la perception de la subvention à l'article 7478 de la fonction 510 « service communs » du budget annexe « Mobilités » du PETR Sélestat Alsace Centrale

D'AUTORISER les termes de la convention jointe en annexe

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à établir et signer cette convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRÉSENT	
Communauté de Communes de SELESTAT		
ADONETH Luc	EXCUSE	
ANDREA Charles	EXCUSE	
DELSART Patrick	EXCUSE	
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE	
DIGEL Denis	EXCUSE	
DUSSOURD Yves	EXCUSE	
ENGEL Robert	PRÉSENT	
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	
MUHR Virginie	EXCUSEE	
RISCH Claude	EXCUSE	
SCHALLER Claude	PRÉSENT	
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	
SCHEUER Tania	EXCUSEE	
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
SOHLER Olivier	PRÉSENT	

WIRA Michel	EXCUSE	
WOTLING Philippe	EXCUSE	
Suppléants		
CLAVER Michèle	EXCUSE	
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
MORIS Olivier	EXCUSE	
OBERLE Fabienne	EXCUSEE	
RENAUDET Michel	EXCUSE	
Communauté de Communes de la Valle de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	EXCUSE	
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE	
JANUS Serge	PRÉSENT	
MEYER Alain	PRÉSENT	
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE	
PFANN Lionel	EXCUSE	
SCHMITT Bernard	EXCUSE	
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE	
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	
Suppléants		
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
HAESSLER Christian	EXCUSE	
HOULNE Monique	EXCUSE	
KRAUTH Alexandre	EXCUSE	
MANGEOLLE Abel	EXCUSE	
MULLER André	EXCUSE	
WITZ Jean-Marc	EXCUSE	
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	EXCUSE	
FOISSIER Sébastien	EXCUSE	
GREIGERT Catherine	EXCUSEE	
JEHL Alex	EXCUSE	
KEMPF Denise	EXCUSEE	
KLIPFEL Martin	EXCUSE	
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE	
MEMHELD Christian	EXCUSE	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE	
SCHWEIN Noël	EXCUSE	
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE	
VOGELI Jean-Michel	EXCUSE	
VOGEL Camille	EXCUSEE	
Suppléants		
BERGER Mickaël	EXCUSE	
BLATZ François	EXCUSE	
GRISS Vincent	EXCUSE	
ROHMER Clément	EXCUSE	
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE	
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE	
Communauté de Communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT	
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE	
FREYBURGER Eric	EXCUSE	

GOETTELMANN Thomas	EXCUSE	
HESTIN Noëllie	PRÉSENT	
ORSATI Régine	EXCUSE	
PETIT Denis	EXCUSE	
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE	

DÉLIBÉRATION

3. Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de transport

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Par délibération du comité syndical du 28 novembre 2023, le Comité syndical du PETR a validé la prise de compétence mobilité, à compter du 1^{er} janvier 2025. Concomitamment, un groupement de commande des quatre communautés de communes membres a porté une procédure visant à attribuer un contrat de délégation de service public pour l'organisation d'un réseau de transport public à l'échelle de l'Alsace centrale, contrat signé par la Communauté de Communes de Sélestat, coordinateur du groupement, et transféré de fait au 1^{er} janvier au PETR.

Cette délégation de service public porte sur l'organisation du réseau de transport ELSA, déployé sous la forme de lignes régulières, de lignes scolaires et de transport à la demande.

Un premier avenant au contrat a été passé approuvé par une délibération du comité syndical du 23 avril 2025, afin d'effectuer des premières modifications d'offre de transport et de grille tarifaire.

Toujours dans l'objectif d'ajuster au mieux cette offre aux besoins des usagers et des communes, le déplacement d'un arrêt est envisagé à Orschwiller. En effet, depuis le lancement du réseau ELSA, le terminus de la ligne C s'effectue au niveau de l'arrêt Chapelle, au croisement de la Route du Vin et de la Grand Rue.

Cette configuration ne permet pas de desservir de manière satisfaisante les habitants de la partie haute du village. Le déplacement de ce terminus au niveau de la place de la Mairie, situé à environ 350 mètres, permettrait donc de faciliter l'accès au réseau de ces habitants. Ce positionnement était d'ailleurs celui en vigueur sur le réseau du TIS.

Ce déplacement d'arrêt générant une distance supplémentaire à parcourir à chaque rotation, un volume de 2 891 kilomètres par an (en année pleine) doit ainsi être ajouté sur la ligne C, entraînant donc un surcoût de l'ordre de 9 159,07€ par an.

Pour l'année 2025, le coût supplémentaire s'élève à 5 803,02€, dont 2 750€ pour la modification des documents de communication (fiches horaires, plans, guides, fonds de poteaux et d'abris...). Ces modifications contractuelles entraînant des modifications financières, le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat initial est actualisé.

Cet avenant restera en vigueur jusqu'au 31 août 2028, avant la mise en place de la deuxième phase d'exploitation de la DSP et la modification de la ligne C.

Conformément à l'article R 3135-8 du code de la commande publique, le contrat de délégation de

service public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat initial

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat en date du 23 septembre 2024 portant approbation du présent contrat de délégation des services de transports,

Vu les articles L 3135-1 et R 3135-8 du Code de la commande publique

Considérant la nécessité de modifier le contrat de délégation de service public afin de procéder notamment à un ajustement de l'offre de transport

Considérant que le montant des modifications envisagées est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat initial de délégation de service public

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'avenant n° 2 au contrat de Délégation des transports publics urbains du PETR Sélestat Alsace Centrale

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRESENT	
Communauté de Communes de SELESTAT		
ADONETH Luc	EXCUSE	
ANDREA Charles	EXCUSE	
DELSART Patrick	EXCUSE	
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE	
DIGEL Denis	EXCUSE	
DUSSOURD Yves	EXCUSE	
ENGEL Robert	PRÉSENT	
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	
MUHR Virginie	EXCUSEE	
RISCH Claude	EXCUSE	
SCHALLER Claude	PRÉSENT	
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	
SCHEUER Tania	EXCUSEE	
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
SOHLER Olivier	PRÉSENT	
WIRA Michel	EXCUSE	
WOTLING Philippe	EXCUSE	
Suppléants		
CLAVER Michèle	EXCUSE	
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
MORIS Olivier	EXCUSE	
OBERLE Fabienne	EXCUSEE	
RENAUDET Michel	EXCUSE	
Communauté de Communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	EXCUSE	
ESCHRICHT Emmanuel	EXCUSE	
JANUS Serge	PRÉSENT	
MEYER Alain	PRÉSENT	
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE	
PFANN Lionel	EXCUSE	
SCHMITT Bernard	EXCUSE	
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE	
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	
Suppléants		
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
HAESSLER Christian	EXCUSE	
HOULNE Monique	EXCUSE	
KRAUTH Alexandre	EXCUSE	
MANGEOLLE Abel	EXCUSE	
MULLER André	EXCUSE	
WITZ Jean-Marc	EXCUSE	
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	EXCUSE	
FOISSIER Sébastien	EXCUSE	

GREIGERT Catherine	EXCUSEE	
JEHL Alex	EXCUSE	
KEMPF Denise	EXCUSEE	
KLIPFEL Martin	EXCUSE	
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE	
MEMHELD Christian	EXCUSE	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE	
SCHWEIN Noël	EXCUSE	
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE	
VOGELI Jean-Michel	EXCUSE	
VOGEL Camille	EXCUSEE	
Suppléants		
BERGER Mickaël	EXCUSE	
BLATZ François	EXCUSE	
GRISS Vincent	EXCUSE	
ROHMER Clément	EXCUSE	
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE	
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE	
Communauté de Communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT	
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE	
FREYBURGER Eric	EXCUSE	
GOETTELMAHNN Thomas	EXCUSE	
HESTIN Noëllie	PRÉSENT	
ORSATI Régine	EXCUSE	
PETIT Denis	EXCUSE	
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE	

DÉLIBÉRATION

4. Avenant n°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D (CB2D)

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Dans la perspective de faciliter l'accès et l'usage des transports en commun, la Région Grand Est a lancé, en octobre 2017, une réflexion pour développer des titres de transports interopérables et dématérialisés. Ce travail entrait en résonnance avec la tendance de fond dans le transport public de proposer des solutions de billettique permettant à l'utilisateur d'avoir accès à ses titres de transports au même endroit, sur le même support, quel que soit le réseau qu'il emprunte.

La technologie retenue par la Région Grand Est est celle du code-barres 2D (CB2D), permettant ainsi de générer un titre de transport soit directement sur un smartphone (« m-ticket ») soit sur un support papier imprimé (« e-ticket »), titre de transport qui peut regrouper l'accès à un ou plusieurs réseaux.

Afin de permettre le déploiement de cette technologie à l'échelle de son territoire, la Région Grand Est a développé une plateforme mutualisée de génération de titres au format CB2D. L'ensemble des AOM de la région pourra ainsi, à terme, bénéficier de cet outil unique, qui facilitera ainsi la vente de titres interoperables.

En février 2021, par sa délibération N° 21CP-205, le Conseil Régional a acté la passation d'un marché de services pour l'acquisition, le déploiement, l'hébergement et la maintenance associée d'une solution de génération de titres au format code-barres 2D. Ce marché a été notifié à la société Worldline, et la phase de réalisation du projet lancée en avril 2021. La phase de conception/réalisation s'est déroulée d'avril 2021 à juin 2022, jusqu'à la mise en production de la solution le 25 juillet 2022.

Afin de répartir les coûts de fonctionnement du service entre la Région Grand Est et les AOM partenaires, une convention multi-partenariale rassemblant l'ensemble des 35 AOM partenaires du projet a été élaborée, et votée par le Conseil régional par sa délibération N° 22CP-1466 du 23 septembre 2022.

Par une délibération en date du 26 septembre 2022, la Communauté de communes de Sélestat a approuvé la conclusion de cette convention.

Suite au transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale au 1^{er} janvier 2025, ce dernier s'est substitué de plein droit à la Communauté de communes de Sélestat § Territoires dans l'exécution de cette convention.

Dès lors, La convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D doit aujourd'hui être modifiée par avenant, afin de prendre en compte

- Le retrait et la modification de plusieurs autorités organisatrices de la mobilité (AOM) signataires de la convention, dont le PETR Sélestat Alsace Centrale
- L'ajout de la Communauté de Communes Rives de Moselle comme signataire de la convention
- La mise à jour des coûts d'exploitation prévisionnels de la solution.

Pour le PETR Sélestat Alsace Centrale, la part de la contribution est de 0,70%, soit un total de 3 127,55€ sur les trois années restantes, dont 1 515,50€ au titre de l'année 2025.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre

2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Considérant que le transfert de la compétence mobilité donne lieu à la substitution du PETR Sélestat Alsace Centrale aux communautés de communes membres dans tous leurs actes, délibérations et contrats relatifs à cette compétence

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D (CB2D)

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRÉSENT	
Communauté de Communes de SELESTAT		
ADONETH Luc	EXCUSE	
ANDREA Charles	EXCUSE	
DELSART Patrick	EXCUSE	
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE	
DIGEL Denis	EXCUSE	
DUSSOURD Yves	EXCUSE	
ENGEL Robert	PRÉSENT	
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	
MUHR Virginie	EXCUSEE	
RISCH Claude	EXCUSE	
SCHALLER Claude	PRÉSENT	
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	
SCHEUER Tania	EXCUSEE	
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
SOHLER Olivier	PRÉSENT	
WIRA Michel	EXCUSE	
WOTLING Philippe	EXCUSE	
Suppléants		
CLAVER Michèle	EXCUSE	
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
MORIS Olivier	EXCUSE	
OBERLE Fabienne	EXCUSEE	

RENAUDET Michel	EXCUSE	
Communauté de Communes de la Valle de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	EXCUSE	
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE	
JANUS Serge	PRÉSENT	
MEYER Alain	PRÉSENT	
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE	
PFANN Lionel	EXCUSE	
SCHMITT Bernard	EXCUSE	
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE	
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	
Suppléants		
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
HAESSLER Christian	EXCUSE	
HOULNE Monique	EXCUSE	
KRAUTH Alexandre	EXCUSE	
MANGEOLLE Abel	EXCUSE	
MULLER André	EXCUSE	
WITZ Jean-Marc	EXCUSE	
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	EXCUSE	
FOISSIER Sébastien	EXCUSE	
GREIGERT Catherine	EXCUSEE	
JEHL Alex	EXCUSE	
KEMPF Denise	EXCUSEE	
KLIPFEL Martin	EXCUSE	
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE	
MEMHELD Christian	EXCUSE	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE	
SCHWEIN Noël	EXCUSE	
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE	
VOGELI Jean-Michel	EXCUSE	
VOGEL Camille	EXCUSEE	
Suppléants		
BERGER Mickaël	EXCUSE	
BLATZ François	EXCUSE	
GRISS Vincent	EXCUSE	
ROHMER Clément	EXCUSE	
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE	
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE	
Communauté de Communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT	
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE	
FREYBURGER Eric	EXCUSE	
GOETTELMAHN Thomas	EXCUSE	
HESTIN Noëllie	PRÉSENT	
ORSATI Régine	EXCUSE	
PETIT Denis	EXCUSE	
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE	

DÉLIBÉRATION

5. Avenant n°2 à la convention multi-partenariale pour le système d'information multimodale (SIM) Grand Est

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a fait de la Région Grand Est le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

L'engagement des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et des trois anciennes régions a permis la concrétisation de projets structurants dans les anciens territoires alsacien, champardennais et lorrain. Ainsi, des systèmes d'information multimodale (SIM), tels que Vialsace Vitici et Simplicim ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements, de porte à porte, en utilisant l'ensemble des transports collectifs et alternatifs existants.

Pour assurer la continuité de service aux usagers et compléter le service rendu afin de l'homogénéiser sur l'ensemble de territoire, la Région Grand Est a initié la mise en œuvre d'un nouveau système à l'échelle du Grand Est en 2019.

Une convention multi-partenariale a ainsi été signée en ce sens par l'ensemble des AOM gérant un réseau de transport, dont la Communauté de Communes de Sélestat.

Le SIM Fluo propose notamment un calculateur d'itinéraires, qui s'appuie sur un ou plusieurs modes (transport en commun, transport à la demande, vélo, location de vélos, covoiturage, autopartage et piéton), à partir des données du référentiel (théoriques, circonstanciées, temps réel) pour fournir des propositions d'itinéraires d'adresse à adresse. Ce SIM peut alors être intégré, via une API, sur les plateformes des réseaux de transports locaux et régionaux.

La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilités, du calculateur d'itinéraires multimodal Fluo avaient été confié par la Région, via un marché public, à la société Cityway.

Suite au transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale au 1er janvier 2025, ce dernier s'est substitué de plein droit à la Communauté de communes de Sélestat § Territoires dans l'exécution de cette convention.

Dès lors, plusieurs évolutions de cette convention nécessitent la passation d'un avenant.

En premier lieu, La listes des AOM signataires est modifiée, avec l'ajout de la Communauté de Communes Rives de Moselle, qui vient de mettre en service un réseau de transport, le changement de périmètre du Syndicat Mixte Moselle Nord, et de la prise de compétence mobilités des PETR du Pays de Langres et Sélestat Alsace Centrale.

En second lieu, la Région Grand Est a renouvelé son marché de services, en l'attribuant à la société Instant System en juillet 2023, pour une durée de quatre ans. Les dispositions se référant au marché sont donc adaptées en ce sens.

Ces changements de signataires, ainsi que la mise à jour de la base des populations de référence INSEE, au 1er janvier 2025, modifient également la clé de répartition de la participation des AOM au financement du SIM.

Ainsi, le PETR Sélestat Alsace Centrale contribuera à hauteur de 0,50%, soit une participation totale, jusqu'en 2029, de 7 225€, dont 1 950€ en 2026.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Considérant que le transfert de la compétence mobilité donne lieu à la substitution du PETR Sélestat Alsace Centrale aux communautés de communes membres dans tous leurs actes, délibérations et contrats relatifs à cette compétence

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention multi-partenariale pour le système d'information multimodale (SIM) Grand Est

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRÉSENT	
Communauté de Communes de SELESTAT		
ADONETH Luc	EXCUSE	
ANDREA Charles	EXCUSE	
DELSART Patrick	EXCUSE	
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE	
DIGEL Denis	EXCUSE	
DUSSOURD Yves	EXCUSE	
ENGEL Robert	PRÉSENT	
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	
MUHR Virginie	EXCUSEE	
RISCH Claude	EXCUSE	
SCHALLER Claude	PRÉSENT	
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	
SCHEUER Tania	EXCUSEE	
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
SOHLER Olivier	PRÉSENT	
WIRA Michel	EXCUSE	
WOTLING Philippe	EXCUSE	
Suppléants		
CLAVER Michèle	EXCUSE	
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
MORIS Olivier	EXCUSE	
OBERLE Fabienne	EXCUSEE	
RENAUDET Michel	EXCUSE	
Communauté de Communes de la Valle de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	EXCUSE	
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE	
JANUS Serge	PRÉSENT	
MEYER Alain	PRÉSENT	
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE	
PFANN Lionel	EXCUSE	
SCHMITT Bernard	EXCUSE	
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE	
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	
Suppléants		
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
HAESSLER Christian	EXCUSE	
HOULNE Monique	EXCUSE	
KRAUTH Alexandre	EXCUSE	
MANGEOLLE Abel	EXCUSE	
MULLER André	EXCUSE	
WITZ Jean-Marc	EXCUSE	
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	EXCUSE	
FOISSIER Sébastien	EXCUSE	
GREIGERT Catherine	EXCUSEE	
JEHL Alex	EXCUSE	
KEMPF Denise	EXCUSEE	
KLIPFEL Martin	EXCUSE	
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	

LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE	
MEMHELD Christian	EXCUSE	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE	
SCHWEIN Noël	EXCUSE	
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE	
VOGELI Jean-Michel	EXCUSE	
VOGEL Camille	EXCUSEE	
Suppléants		
BERGER Mickaël	EXCUSE	
BLATZ François	EXCUSE	
GRISS Vincent	EXCUSE	
ROHMER Clément	EXCUSE	
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE	
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE	
Communauté de Communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT	
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE	
FREYBURGER Eric	EXCUSE	
GOETTELMMANN Thomas	EXCUSE	
HESTIN Noëllie	PRÉSENT	
ORSATI Régine	EXCUSE	
PETIT Denis	EXCUSE	
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE	

DÉLIBÉRATION

6. Adoption de la convention financière 2025 relative à l'Observatoire de l'habitat du PETR entre l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS) et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président,

RÉSUMÉ

Depuis 2019, le PETR de Sélestat Alsace centrale fait appel à l'ADEUS pour le pilotage et l'animation d'un Observatoire de l'habitat à l'échelle des 4 communautés de communes et en lien avec les besoins des CC de Sélestat et du Ried de Marckolsheim, toutes deux dotées d'un Programme local de l'habitat avec obligation de mettre en place des observatoires locaux de l'habitat.

Les travaux engagés ces dernières années dans le cadre de l'Observatoire ont permis d'améliorer et d'enrichir la connaissance sur le logement et l'habitat et ainsi d'avoir une meilleure compréhension du fonctionnement et des dynamiques du territoire. Ils ont alimenté la réalisation des bilans à mi-parcours des PLH de la CCS et de la CCRM et enrichissent les réflexions actuelles liées à la révision du Schéma de cohérence territoriale.

I. RAPPORT

L'Observatoire de l'habitat du PETR Sélestat Alsace Centrale est inscrit au programme de travail de l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS), dont le PETR est membre, depuis 2019.

L'Observatoire doit être perçu comme :

- un outil d'analyse et de production de données permettant d'améliorer la connaissance des enjeux en matière de logement, d'aider à la décision au service des élus et des techniciens (document de planification, PLH, ...),
- un outil de diffusion permettant la publication de notes thématiques, de rapports, de tableaux de bord, enfin, un outil d'animation contribuant au développement d'une plateforme partenariale, au partage de la connaissance et des initiatives en matière d'urbanisme, habitat, logement, à la sensibilisation des élus et des techniciens à l'échelle du PETR

Le PETR bénéficiera des méthodes et innovations qui sont développées par l'ADEUS dans le cadre des accompagnements des PETR. L'ADEUS mettra ainsi à profit les compétences de son équipe pluridisciplinaire afin de mener à bien les travaux de l'Observatoire.

Il est proposé que le PETR verse une subvention d'un montant de 10 000 € à l'ADEUS pour la réalisation des travaux liés à l'Observatoire de l'habitat

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau syndical réuni le 2 juin 2025.

- Vu** l'article L 132-6 du code de l'urbanisme
- Vu** la circulaire n° 2006-97 du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement,
- Vu** les statuts du PETR Sélestat Alsace centrale,
- Vu** la charte partenariale signée entre l'ADEUS et le PETR le 29 août 2022,

Considérant l'intérêt pour le PETR Sélestat Alsace Centrale de bénéficier de l'expertise de l'ADEUS ;

Considérant que la mise en œuvre des projets par l'ADEUS pour le compte de ses membres n'est pas soumise aux règles de la commande publique ni assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en raison de la nature partenariale desdits projets ;

Considérant l'intérêt pour le PETR de bénéficier tant du savoir-faire de l'équipe pluridisciplinaire de l'agence d'urbanisme que de capitaliser sur les travaux similaires qu'elle a déjà réalisés auprès d'autres structures du territoire ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER les termes de la convention financière 2025 de l'ADEUS (L'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur) relative à l'Observatoire de l'habitat tel qu'annexée à la présente délibération,

D'APPROUVER l'inscription des travaux liés à l'Observatoire de l'habitat au programme de travail partenarial de l'ADEUS et son financement par subvention à hauteur de 10.000 euros,

D'INSCRIRE les crédits correspondants dans le budget du PETR,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière 2025 avec l'ADEUS ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRÉSENT	
Communauté de Communes de SELESTAT		
ADONETH Luc	EXCUSE	
ANDREA Charles	EXCUSE	
DELSART Patrick	EXCUSE	
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE	
DIGEL Denis	EXCUSE	
DUSSOURD Yves	EXCUSE	
ENGEL Robert	PRÉSENT	
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	
MUHR Virginie	EXCUSEE	
RISCH Claude	EXCUSE	
SCHALLER Claude	PRÉSENT	
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	
SCHEUER Tania	EXCUSEE	
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
SOHLER Olivier	PRÉSENT	
WIRA Michel	EXCUSE	
WOTLING Philippe	EXCUSE	
Suppléants		
CLAVER Michèle	EXCUSE	
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
MORIS Olivier	EXCUSE	
OBERLE Fabienne	EXCUSEE	
RENAUDET Michel	EXCUSE	
Communauté de Communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	EXCUSE	
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE	
JANUS Serge	PRÉSENT	
MEYER Alain	PRÉSENT	
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE	
PFANN Lionel	EXCUSE	
SCHMITT Bernard	EXCUSE	
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE	
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	
Suppléants		
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
HAESSLER Christian	EXCUSE	
HOULNE Monique	EXCUSE	
KRAUTH Alexandre	EXCUSE	
MANGEOLLE Abel	EXCUSE	
MULLER André	EXCUSE	
WITZ Jean-Marc	EXCUSE	
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim		

Titulaires		
BUTSCHA Michel	EXCUSE	
FOISSIER Sébastien	EXCUSE	
GREIGERT Catherine	EXCUSEE	
JEHL Alex	EXCUSE	
KEMPF Denise	EXCUSEE	
KLIPFEL Martin	EXCUSE	
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE	
MEMHELD Christian	EXCUSE	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE	
SCHWEIN Noël	EXCUSE	
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE	
VOGELI Jean-Michel	EXCUSE	
VOGEL Camille	EXCUSEE	
Suppléants		
BERGER Mickaël	EXCUSE	
BLATZ François	EXCUSE	
GRISS Vincent	EXCUSE	
ROHMER Clément	EXCUSE	
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE	
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE	
Communauté de Communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT	
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE	
FREYBURGER Eric	EXCUSE	
GOETTELMAHN Thomas	EXCUSE	
HESTIN Noëllie	PRÉSENT	
ORSATI Régine	EXCUSE	
PETIT Denis	EXCUSE	
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE	

DÉLIBÉRATION

7. Modification de la délibération n° 2024-11-26-01 portant adoption de la convention de Pacte territorial - France Renov' pour la mise en œuvre du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) 2025-2029

Rapport présenté par Madame Noëllie HESTIN, Vice-Présidente

RÉSUMÉ

Le PETR Sélestat Alsace Centrale, engagé dans la transition écologique à travers son projet de territoire, porte depuis 2014 un Espace Info Énergie devenu Espace Conseil France Renov'. Ce service public gratuit d'information et de conseil accompagne les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique. Afin de garantir la continuité de ce service à compter du 1er janvier 2025, le dispositif SARE est remplacé par le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), inscrit dans le Pacte territorial France Renov' 2025-2029, signé conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Le Comité syndical du PETR a déjà approuvé une première version de cette convention en novembre 2024. Cependant, à la suite de remarques formulées par différents partenaires, notamment la DREAL Grand Est, une nouvelle version du Pacte a été élaborée.

Le PETR est appelé à se prononcer à nouveau pour approuver cette version modifiée de la convention et autoriser le Président à la signer.

I. RAPPORT

Dans le cadre de son projet de territoire adopté en septembre 2023, le PETR Sélestat Alsace Centrale poursuit l'objectif de renforcer la transition écologique, notamment via l'axe 2 : « Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique », comprenant un volet sur la rénovation énergétique du bâti.

L'Espace Conseil France Renov' du PETR, service public gratuit d'information et de conseil aux particuliers, est intégré au réseau national France Renov'. Il était cofinancé par le dispositif SARE, qui a pris fin le 31 décembre 2024.

À compter du 1er janvier 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) prend le relais du SARE. Ce nouveau dispositif vise à élargir les thématiques traitées (énergie, autonomie, habitat indigne, copropriétés) et à maintenir une organisation territorialisée, garantissant lisibilité et accessibilité du service pour les habitants.

Afin de bénéficier des financements pour la période 2025-2029, le PETR est invité à signer le Pacte territorial France Renov', coordonné par la Collectivité Européenne d'Alsace (maître d'ouvrage) avec le soutien de l'ANAH.

Le Comité syndical a approuvé une première version de la convention en novembre 2024. Toutefois, des modifications ont été introduites à la suite :

- de l'avis de la DREAL Grand Est du 11 décembre 2024,
- de remarques complémentaires relatives au Pacte Haut-Rhinois en janvier 2025,
- des ajustements demandés par les partenaires, notamment en lien avec la gouvernance et

la lisibilité territoriale du service.

Les principales modifications de la version finale de la convention sont :

- Clarification des modalités de pilotage assurées par la CeA ;
- Intégration de la cartographie des guichets d'information-conseil ;
- Révision des objectifs d'accompagnement, en particulier pour les propriétaires bailleurs ;
- Actualisation de la maquette financière, avec intégration distincte des aides aux travaux de l'Anah ;
- Mise en place d'un comité de pilotage annuel départemental (exigence DREAL) ;
- Révision du cadre de bilan et d'évaluation, aligné sur le modèle régional.

Le PETR est appelé à se prononcer de nouveau pour approuver cette version modifiée de la convention et autoriser le Président à la signer.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 juin 2025

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du PETR Sélestat Alsace Centrale, approuvé le 29 novembre 2022, incluant des actions pour encourager la rénovation énergétique ;

Vu le projet de territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale, adopté le 21 septembre 2023, et notamment l'axe 2 : « Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique » ;

Vu la convention territoriale signée le 27 février 2024 entre le PETR Sélestat Alsace centrale, les communautés de communes de Sélestat, du Ried de Marckolsheim, de la Vallée de Villé et du Val d'Argent, précisant notamment les conditions de mise en œuvre des actions identifiées dans le projet de territoire et les missions déléguées au PETR ;

Vu le nouveau cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), effectif au 1er janvier 2025, et la nécessité de garantir la continuité de l'accompagnement à la rénovation énergétique pour les particuliers sur le territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale ;

Vu la délibération du Comité syndical du 26 novembre 2024 approuvant une première version du Pacte territorial France Rénov' 2025-2029 ;

Vu les ajustements apportés à la convention, présentée en Commission Permanente de la CeA le 24 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-2-4-7 de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 24 mars 2025, approuvant l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'Habitat et au titre de sa politique volontariste, dans la mise en œuvre des Pactes Territoriaux France Rénov' 2025-2029 et la signature des conventions afférentes ;

Considérant que le PETR Sélestat Alsace Centrale est chargé d'assurer la mise en œuvre du service public France Rénov' sur son territoire et qu'il joue un rôle clé dans l'accompagnement des ménages pour leurs projets de rénovation énergétique en lien étroit avec les quatre communautés de communes membres ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la modification de la délibération n° 2024-11-26-01 portant adoption de la convention de Pacte territorial - France Renov' pour la mise en œuvre du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) 2025-2029

D'APPROUVER la nouvelle version de la convention de Pacte territorial France Renov' 2025-2029 annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président du PETR Sélestat Alsace Centrale ou son représentant à signer cette convention modifiée avec la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et les autres co-signataires ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les cofinancements prévus.

D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRESENT	
Communauté de Communes de SELESTAT		
ADONETH Luc	EXCUSE	
ANDREA Charles	EXCUSE	
DELSART Patrick	EXCUSE	
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE	
DIGEL Denis	EXCUSE	
DUSSOURD Yves	EXCUSE	
ENGEL Robert	PRÉSENT	
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	
MUHR Virginie	EXCUSEE	
RISCH Claude	EXCUSE	
SCHALLER Claude	PRÉSENT	
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	
SCHEUER Tania	EXCUSEE	
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
SOHLER Olivier	PRÉSENT	
WIRA Michel	EXCUSE	
WOTLING Philippe	EXCUSE	
Suppléants		
CLAVER Michèle	EXCUSE	
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
MORIS Olivier	EXCUSE	
OBERLE Fabienne	EXCUSEE	
RENAUDET Michel	EXCUSE	
Communauté de Communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	EXCUSE	
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE	
JANUS Serge	PRÉSENT	
MEYER Alain	PRÉSENT	
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE	
PFANN Lionel	EXCUSE	
SCHMITT Bernard	EXCUSE	
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE	
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	
Suppléants		
DAVID Joffrey	EXCUSE	

DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
HAESSLER Christian	EXCUSE	
HOULNE Monique	EXCUSE	
KRAUTH Alexandre	EXCUSE	
MANGEOLLE Abel	EXCUSE	
MULLER André	EXCUSE	
WITZ Jean-Marc	EXCUSE	
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	EXCUSE	
FOISSIER Sébastien	EXCUSE	
GREIGERT Catherine	EXCUSEE	
JEHL Alex	EXCUSE	
KEMPF Denise	EXCUSEE	
KLIPFEL Martin	EXCUSE	
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE	
MEMHELD Christian	EXCUSE	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE	
SCHWEIN Noël	EXCUSE	
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE	
VOGELI Jean-Michel	EXCUSE	
VOGEL Camille	EXCUSEE	
Suppléants		
BERGER Mickaël	EXCUSE	
BLATZ François	EXCUSE	
GRISS Vincent	EXCUSE	
ROHMER Clément	EXCUSE	
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE	
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE	
Communauté de Communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT	
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE	
FREYBURGER Eric	EXCUSE	
GOETTELMAHN Thomas	EXCUSE	
HESTIN Noëllie	PRÉSENT	
ORSATI Régine	EXCUSE	
PETIT Denis	EXCUSE	
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE	

DÉLIBÉRATION

8 Modalités de remboursement des frais de déplacement des élue-e-s dans l'exercice de leurs fonctions

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER,

III. RAPPORT

Dans le cadre des missions confiées aux membres du Comité syndical, ceux-ci sont amenés à se déplacer, notamment pour participer à des réunions interterritoriales, à des

comités techniques ou politiques organisés par les partenaires institutionnels, ou encore à des événements nationaux en lien avec les politiques de développement territorial.

Conformément à l'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du comité syndical peuvent être remboursés des frais de déplacements engagés à l'occasion des réunions des conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Dès lors, la réglementation permet le remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, il appartient à l'organe délibérant de fixer précisément les modalités d'application de ce remboursement.

Les frais concernés sont ceux liés au transport (voiture, transports en commun, stationnement...), ainsi que les frais de repas et d'hébergement, dans les limites réglementaires en vigueur et sous réserve d'une autorisation préalable du Président ou de son représentant.

A noter, qu'à ce jour, les élus du PETR ne perçoivent pas d'indemnités de fonctions.

Il est proposé de prévoir un remboursement pour les frais suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

Hébergement

Les taux de remboursement maximum en vigueur sont les suivants, à titre indicatif :

France métropolitaine, hors grandes villes* et communes de la métropole de Paris**	90 €
Grandes villes et communes de la métropole de Paris**	120 €
Commune de Paris	140 €
Outre-mer	120 € selon les destinations précisées dans l'arrêté
Le taux d'hébergement et les taxes est fixé à 150 € pour les personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.	

*Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

**Communes reprises à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1212 du 30.09.2015

Repas

Le taux de remboursement maximum est de 20 €.

Le remboursement des frais de déplacement (hébergement et repas) se fera à hauteur des frais réels engagés, dans la limite des plafonds prévus ci-dessus.

Ceux-ci seront adaptés automatiquement en fonction des évolutions réglementaires.

Frais de transport

Le remboursement des frais de transport se fera dans les conditions suivantes :

- Selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur pour l'utilisation d'un véhicule personnel, d'une motocyclette ou d'un vélomoteur ;
- Sur présentation de pièces justificatives pour les frais de transport en commun, péage et stationnement.

La commune peut également prendre en charge le coût d'un déplacement :

- En transport aérien : sur la base du billet d'avion au tarif le plus économique ;
- En transport maritime : sur la base d'un tarif standard.

Autres frais

Le comité syndical autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation de pièces justificatives, quand l'intérêt de la collectivité le justifie.

Peuvent également donner lieu à remboursement les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC. Les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap d'un élu peuvent être également pris en charge, dans le cadre d'un déplacement ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que cette prise en charge s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 048,18 €, au 1er janvier 2024). Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

Justificatifs des dépenses

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur :

- un ordre de mission préalable signé par le Président ou son représentant ;
- une assurance personnelle de l' élu (pour les indemnités kilométriques) ;
- un état de frais certifié,
- diverses factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

IV. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-13 et L 2123-18 :

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État,

Vu la circulaire du 11 mars 2008 relative aux frais de déplacement des élus locaux ;

Considérant la nécessité d'encadrer et de sécuriser les modalités de remboursement des frais exposés par les élus dans le cadre de leurs missions pour le PETR,

De se prononcer sur ces dispositions,

DE FIXER les modalités de remboursement des frais de déplacements des élus dans les conditions prévues par la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus syndicaux visés par la présente délibération ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRESENT	
Communauté de Communes de SELESTAT		
ADONETH Luc	EXCUSE	
ANDREA Charles	EXCUSE	
DELSART Patrick	EXCUSE	
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE	
DIGEL Denis	EXCUSE	
DUSSOURD Yves	EXCUSE	
ENGEL Robert	PRÉSENT	
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	
MUHR Virginie	EXCUSEE	
RISCH Claude	EXCUSE	
SCHALLER Claude	PRÉSENT	
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	
SCHEUER Tania	EXCUSEE	
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
SOHLER Olivier	PRÉSENT	
WIRA Michel	EXCUSE	
WOTLING Philippe	EXCUSE	
Suppléants		
CLAVER Michèle	EXCUSE	
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
MORIS Olivier	EXCUSE	
OBERLE Fabienne	EXCUSEE	
RENAUDET Michel	EXCUSE	
Communauté de Communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	EXCUSE	
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE	
JANUS Serge	PRÉSENT	
MEYER Alain	PRÉSENT	
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE	
PFANN Lionel	EXCUSE	

SCHMITT Bernard	EXCUSE	
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE	
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	
Suppléants		
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
HAESSLER Christian	EXCUSE	
HOULNE Monique	EXCUSE	
KRAUTH Alexandre	EXCUSE	
MANGEOLLE Abel	EXCUSE	
MULLER André	EXCUSE	
WITZ Jean-Marc	EXCUSE	
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	EXCUSE	
FOISSIER Sébastien	EXCUSE	
GREIGERT Catherine	EXCUSEE	
JEHL Alex	EXCUSE	
KEMPF Denise	EXCUSEE	
KLIPFEL Martin	EXCUSE	
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE	
MEMHELD Christian	EXCUSE	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE	
SCHWEIN Noël	EXCUSE	
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE	
VOGELI Jean-Michel	EXCUSE	
VOGEL Camille	EXCUSEE	
Suppléants		
BERGER Mickaël	EXCUSE	
BLATZ François	EXCUSE	
GRISS Vincent	EXCUSE	
ROHMER Clément	EXCUSE	
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE	
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE	
Communauté de Communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT	
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE	
FREYBURGER Eric	EXCUSE	
GOETTELMAHN Thomas	EXCUSE	
HESTIN Noëllie	PRÉSENT	
ORSATI Régine	EXCUSE	
PETIT Denis	EXCUSE	
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE	

DÉLIBÉRATION

9. Désignation du représentant du PETR Sélestat Alsace Centrale au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

L'article L 212-4 du code de l'environnement prévoit la création par le préfet d'une commission locale de l'eau pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La commission locale de l'eau comprend des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE.

A ce titre, le PETR Sélestat Alsace Centrale dispose d'un siège au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette.

La composition de la Commission locale de l'eau a été déterminée par un arrêté préfectoral du 19 mai 2019 dans lequel il est indiqué que la durée du mandat des membres de la commission est de 6 ans, à compter de la date de signature de cet arrêté.

Par une délibération en date du 18 mars 2021, le comité syndical a désigné Monsieur Philippe DESAINQUENTIN en qualité de représentant du PETR Sélestat Alsace Centrale au sein de cette Commission locale de l'eau.

Il a été pris acte de cette désignation par arrêté préfectoral du 24 décembre 2021 dans lequel il est précisé que la durée du mandat des membres désignés par cet arrêté correspond à la durée du mandat restant à courir fixé par l'arrêté du 19 mars 2019.

Il en résulte que le mandat de M.DESAINQUENTIN en qualité de représentant du PETR Sélestat Alsace Centrale au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette a pris fin le 19 mars 2025.

Dès lors, il est demandé au Comité syndical de procéder à la nomination d'un représentant du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

Vu les articles L 212-4 et R 212-29 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 mars 2019 et du 24 décembre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la nomination d'un représentant du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette.

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DECIDER de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du représentant du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette.;

DE DESIGNER Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN en qualité de représentant du PETR Sélestat Alsace Centrale au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette.;

D'AUTORISER le Président à engager toutes démarches utiles en ce sens, ainsi qu'à signer tous actes ou documents afférents à la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRÉSENT	
Communauté de Communes de SELESTAT		
ADONETH Luc	EXCUSE	
ANDREA Charles	EXCUSE	
DELSART Patrick	EXCUSE	
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE	
DIGEL Denis	EXCUSE	
DUSSOURD Yves	EXCUSE	
ENGEL Robert	PRÉSENT	
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	
MUHR Virginie	EXCUSEE	
RISCH Claude	EXCUSE	
SCHALLER Claude	PRÉSENT	
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	
SCHEUER Tania	EXCUSEE	
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
SOHLER Olivier	PRÉSENT	
WIRA Michel	EXCUSE	
WOTLING Philippe	EXCUSE	
Suppléants		
CLAVER Michèle	EXCUSE	
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
MORIS Olivier	EXCUSE	
OBERLE Fabienne	EXCUSEE	
RENAUDET Michel	EXCUSE	
Communauté de Communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	EXCUSE	
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE	
JANUS Serge	PRÉSENT	
MEYER Alain	PRÉSENT	
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE	
PFANN Lionel	EXCUSE	
SCHMITT Bernard	EXCUSE	
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE	
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	

Suppléants		
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
HAESSLER Christian	EXCUSE	
HOULNE Monique	EXCUSE	
KRAUTH Alexandre	EXCUSE	
MANGEOLLE Abel	EXCUSE	
MULLER André	EXCUSE	
WITZ Jean-Marc	EXCUSE	
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	EXCUSE	
FOISSIER Sébastien	EXCUSE	
GREIGERT Catherine	EXCUSEE	
JEHL Alex	EXCUSE	
KEMPF Denise	EXCUSEE	
KLIPFEL Martin	EXCUSE	
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE	
MEMHELD Christian	EXCUSE	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE	
SCHWEIN Noël	EXCUSE	
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE	
VOGELI Jean-Michel	EXCUSE	
VOGEL Camille	EXCUSEE	
Suppléants		
BERGER Mickaël	EXCUSE	
BLATZ François	EXCUSE	
GRISS Vincent	EXCUSE	
ROHMER Clément	EXCUSE	
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE	
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE	
Communauté de Communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT	
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE	
FREYBURGER Eric	EXCUSE	
GOETTELMAANN Thomas	EXCUSE	
HESTIN Noëllie	PRÉSENT	
ORSATI Régine	EXCUSE	
PETIT Denis	EXCUSE	
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE	

Monsieur BARBIER a procédé à la clôture de la séance à 11h20.

Le Secrétaire de séance
Robert ENGEL



Le Président
Patrick BARBIER

